

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Novembre 2020	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 06/12/2020

Législation et réglementation internes et européennes

COVID-19 et mesures générales Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 30 octobre 2020.

COVID-19 et application « StopCovid » Arrêté du 27 novembre 2020 pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé, modifiant l'arrêté du 30 mai 2020 définissant les **critères de distance et de durée du contact au regard du risque de contamination par le virus du Covid-19** pour le fonctionnement du traitement de données dénommé « StopCovid », JO du 28 novembre 2020.

Les critères de distance et de durée du contact permettant de considérer que deux téléphones mobiles se trouvent, au regard du risque de contamination par le virus du covid-19, à une proximité suffisante l'un de l'autre sont :

- 1° Soit un contact à une distance inférieure ou égale à un mètre pendant cinq minutes ;
- 2° Soit un contact à une distance supérieure à un mètre et inférieure ou égale à deux mètres pendant quinze minutes.

<https://www.circulaires.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042574520/>

Covid-19, état d'urgence sanitaire et mesures d'organisation Décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 28 novembre 2020.

Arrêté du 16 novembre 2020 pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé, modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les **mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 17 novembre 2020.

☛ Sont abordés notamment les autorisations de déplacement et les tests rapides d'orientation diagnostique antigénique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042525251?r=RqIc1DWI6>

COVID-19 et prorogation de l'état d'urgence sanitaire Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, JO du 15 novembre 2020

Décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux **systèmes d'information** mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, JO du 15 novembre 2020.

Les traitements de données SI-DEP et Contact Covid sont prolongés. Le texte modificatif :

- adapte ces traitements pour permettre la mise en œuvre de Contact Covid et SI-DEP jusqu'au 1er avril 2021 et prolonge la durée la conservation des données pseudonymisées traitées à des fins de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus jusqu'à cette même date.
- permet également la remontée des résultats de l'ensemble des tests et examens de dépistage réalisés par des professionnels de santé et d'assurer, sous réserve de leur consentement, l'accompagnement social des personnes infectées et susceptibles de l'être « pendant et après la fin des prescriptions médicales d'isolement prophylactiques ».

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Novembre 2020	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 06/12/2020

- autorise les organismes nationaux d'assurance maladie et la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, ainsi que les autres organismes d'assurance maladie à avoir recours à des sous-traitants pour le traitement Contact Covid et permet aux personnes mises à leur disposition d'accéder au traitement.
- complète enfin la liste des données traitées dans les traitements SI-DEP et Contact Covid pour les adapter aux besoins. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042521230>

COVID-19 et mesures générales Décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 3 novembre 2020.

Décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 7 novembre 2020.

Arrêté du 7 novembre 2020 pris par le Ministre des Solidarités et de la Santé, modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les **mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, JO du 8 novembre 2020

☛ Sont abordés notamment les interruptions de traitements ou de soins préjudiciables à la santé des patients, les interruptions de traitements par contraceptif oraux préjudiciables à la santé des patientes, les interruptions de traitements de substitution aux opiacés, préjudiciables à la santé des patients et les interruptions volontaires de grossesse.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486870>

Prescription électronique Ordonnance n°2020-1408 du 18 novembre 2020 portant mise en œuvre de la prescription électronique, JO du 19 novembre 2020

L'ordonnance du 18 novembre 2020 pose le principe de la dématérialisation des ordonnances de soins, de produits de santé et de prestations établies par les professionnels de santé exerçant en ville et leur transmission à l'assurance maladie par voie électronique. L'objectif est de généraliser par étapes la pratique d'ici fin 2024. Un décret en Conseil d'État devra définir les conditions de mise en œuvre et les dates d'entrée en vigueur de l'e-prescription et les cas ou circonstances dans lesquels elle pourra, par dérogation, ne pas être pratiquée.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532931>

Professionnels de santé et renseignements des Systèmes d'information Décret n°2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la **liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information** mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, JO du 15 novembre 2020.

Le décret fixe la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information SI-DEP et Contact Covid. Il s'agit :

- des médecins
- des biologistes médicaux
- des pharmaciens
- des infirmiers

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042521316>

Voir également à ce sujet : Délibération n°2020-108 du 5 novembre 2020 portant avis sur un projet de décret modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Novembre 2020	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 06/12/2020

l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (demande d'avis n° 20018458)

La CNIL a donné son avis sur le projet de décret par une délibération du 5 novembre. Elle a rappelé, à propos de la possibilité pour les organismes d'assurance maladie de recourir à des sous-traitants, qu'il est impératif de respecter les dispositions de l'article 28 du RGPD et que des conventions devront être conclues avant toute mise en œuvre du traitement. Celles-ci doivent notamment prévoir la possibilité de réaliser des audits pour s'assurer de la conformité du traitement mis en œuvre, lesquels devront être réalisés afin de vérifier l'application effective des obligations prévues dans les conventions.

La Commission a ajouté qu'« eu égard à la sensibilité particulière des données de santé et prenant en considération l'arrêt C-311/18 rendu par la CJUE le 16 juillet 2020 et l'ordonnance n° 444937 du Conseil d'Etat du 13 octobre 2020, elle demande à ce que le responsable de traitement ait recours, pour le traitement des données, à des sous-traitants relevant exclusivement des juridictions de l'Union européenne et qu'aucun transfert de données ne soit effectué en dehors de l'Union européenne ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042521563>

Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

Jurisprudence

Doctrine

Covid-19, EHPAD, scandale et appréciation juridique « Covid-19 ou la résistible ascension de la mise en cause des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes », *RDSS*, septembre - octobre 2020, p. 905.

L'auteur met en lumière l'implication particulière des EHPAD dans la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et revient sur les contestations relatives à la gestion de la crise par ces derniers. Elle estime que le scandale est « plus médiatique que juridique » et se livre à son appréciation.

Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse

HAS et stratégie de priorisation de vaccination HAS, *Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2*, novembre 2020

La HAS a publié ses recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner. Elle souligne que ces recommandations préliminaires seront amenées à évoluer à mesure que de nouvelles informations seront disponibles sur :

- l'immunogénicité et l'efficacité des vaccins dans les différents groupes d'âge et de risque ;
- la sécurité des vaccins dans les différents groupes d'âge et de risque et leur durée de protection ;
- l'effet des vaccins sur l'acquisition de l'infection, la transmission et le risque de formes sévères ;
- les résultats des modèles épidémiologiques basés sur les caractéristiques de la population française et simulant différentes stratégies de vaccination fondées sur l'âge et les facteurs de risque ;
- la dynamique de circulation et de transmission du virus SARS-CoV-2 dans la population française ;

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i>	- Droit de la santé
	 VEILLE JURIDIQUE Novembre 2020	Auteur : JURIDIC'ACCESS Date de mise à jour : 06/12/2020

- les caractéristiques épidémiologiques, microbiologiques et cliniques de la maladie Covid-19, en particulier à partir de données françaises.

La HAS recommande la mise en place d'un suivi de la vaccination afin de permettre la collecte de données et une actualisation des présentes recommandations. Elle rappelle enfin l'importance du maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/strategie_de_vaccination_contre_le_sars-cov-2_2020-11-30_10-40-59_242.pdf

Violences conjugales Ministère de la justice/ HAS/ Conseil national de l'Ordre des Médecins, *Secret médical et violences au sein du couple*, novembre 2020

L'article 12 de la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales a modifié l'article 226-14 du code pénal afin de permettre aux professionnels de santé, lorsque certaines conditions sont réunies, de signaler sans l'accord de la victime les faits de violences conjugales. Pour aider les soignants à mieux comprendre et appliquer cette nouvelle disposition, le conseil de l'Ordre des médecins a publié, avec le ministère de la Justice et la Haute Autorité de santé, « un vade-mecum de la réforme de l'article 226-14 du code pénal ».

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/1xufjc2/vademecum_secret_violences_conjugales.pdf
